

**Zeitschrift:** Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger  
**Herausgeber:** Organisation des Suisses de l'étranger  
**Band:** 35 (2008)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles du Palais fédéral

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

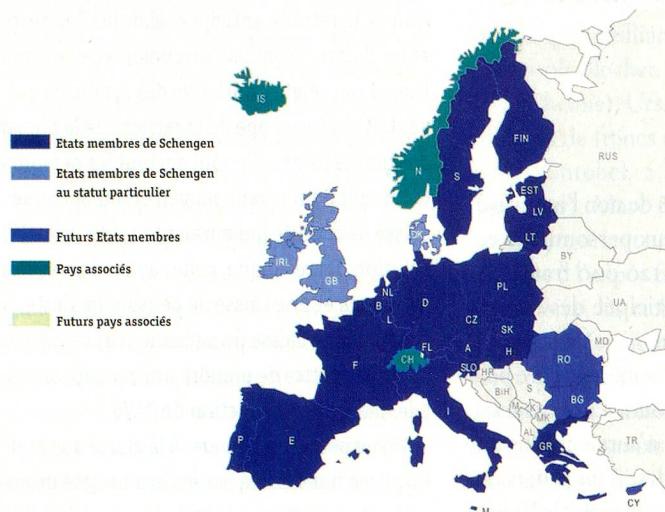
**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Association de la Suisse à Schengen: participation à la politique commune de visa

Lors de la votation du 5 juin 2005, le peuple suisse a approuvé la participation à l'Accord d'association à Schengen/Dublin. Selon les prévisions, la collaboration entre la Suisse et l'UE dans le cadre de Schengen et Dublin commencera en décembre 2008.



### Qu'est ce que Schengen?

L'idée de base est de favoriser la mobilité dans l'Espace Schengen (cf. carte) sans atteinte à la sécurité. Pour ce faire, les contrôles systématiques des personnes aux frontières entre les États Schengen sont supprimés. Sur ce point, la frontière suisse représente un cas particulier, puisque les contrôles douaniers ont toujours lieu (la Suisse n'est pas membre de l'Union douanière européenne). Pour des raisons de sécurité ou si la police a des soupçons, les personnes peuvent cependant être contrôlées dans le cadre de ces contrôles douaniers. Simultanément, la sécurité est renforcée par une série de mesures: les contrôles effectués aux frontières extérieures de l'Espace Schengen sont renforcés et la collaboration policière et judiciaire transfrontalière est intensifiée.

### Quand la Suisse débuttera-t-elle la collaboration opérationnelle avec Schengen et, partant, l'introduction du visa Schengen?

La Suisse aspire à débuter la collaboration opérationnelle avec Schengen encore avant la fin de l'année 2008. La date précise du début dépend cependant du résultat d'une procédure d'évaluation en cours pour le moment; le Conseil de l'Europe prendra sa décision vraisemblablement fin novembre.

### Qu'est-ce qu'un visa Schengen?

Le visa Schengen est un visa d'entrée uniforme qui est en principe valable pour l'entrée dans l'ensemble de l'Espace Schengen (à l'exception de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, cf. carte). Toute personne qui souhaite combiner sa visite en Suisse avec un voyage dans un des États européens alentour doit désormais demander un tel visa uniquement au lieu d'un visa Schengen et d'un visa suisse comme jusqu'ici.

### Le visa suisse sera-t-il complètement remplacé par le visa Schengen?

Oui, le visa Schengen (valable pour max. 3 mois par semestre à par-

tir de la date de la première entrée sur le territoire) remplace le visa suisse pour les séjours de courte durée.

### Pourquoi a-t-on besoin d'un visa Schengen?

Schengen règle exclusivement les séjours de courte durée de maximum trois mois dans une période de 6 mois. Si un séjour plus long est requis dans un État membre de Schengen, il faut demander un visa relevant du droit national de l'État membre – valable pour l'État correspondant.

Les dispositions relatives à l'exercice d'une activité lucrative restent soumises au droit national. Les procédures d'autorisation suisses correspondantes sont en conséquence maintenues compte tenu de Schengen. En revanche – selon la destination et donc la procédure d'autorisation concernée –, un visa Schengen est toujours émis pour une durée inférieure à 3 mois.

### Comment obtenir un visa Schengen?

Pour la personne qui en fait la demande, la procédure ne va pas changer fondamentalement avec l'introduction du visa Schengen dans les représentations suisses à l'étranger. Les formulaires de demande et les directives adaptées seront mis à disposition du public en temps voulu dans les représentations suisses et publiés sur leur site Internet: [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html).

Il faut toutefois spécialement tenir compte du fait que le visa Schengen doit toujours être demandé auprès de l'État membre qui constitue la destination principale. Du reste, une assurance-maladie de voyage, valable dans tous les États Schengen, est en principe nécessaire (montant de couverture min. 30 000 euros). Les frais du visa Schengen sont également réglés de manière uniforme et se montent normalement à 60 euros.

Vous trouverez d'autres informations à propos de l'introduction de Schengen en Suisse sur les sites suivants: [www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch) et [www.europa.admin.ch](http://www.europa.admin.ch).

Reto Läderach, DFAE, Affaires consulaires

## La Suisse et l'UE sont plus que des voisins

Jamais la Suisse et l'UE n'ont été aussi étroitement liées qu'aujourd'hui. Cela s'exprime par exemple dans les négociations commerciales intensives de plus d'un milliard de francs par jour. C'est ce que montrent également les nombreux liens personnels entre citoyennes et citoyens de Suisse et de l'UE. Aujourd'hui, plus de 400 000 Suisses et Suisses vivent dans l'UE. À l'inverse, environ un million de citoyens de l'UE habitent en Suisse. La base principale de ces relations économiques étroites est l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes. Le 8 février 2009, le peuple décidera par le biais d'un référendum de la reconduction de l'accord et de son extension à la Bulgarie et à la Roumanie.

Le nombre de Suisses de l'étranger dans l'UE a augmenté d'environ 70 000 personnes au cours des dix dernières années. Cela montre l'importance croissante que revêt, pour de nombreux Suisses, le fait de passer une partie de leur vie dans un autre pays européen. Les raisons en sont variées. Certains accompagnent leur conjoint lors d'un changement de travail à l'étranger, d'autres réalisent leurs propres souhaits de carrière. Beaucoup aimeraient apprendre une langue étrangère lors d'un séjour à l'étranger, d'autres encore envisagent de passer leur retraite au bord de la mer.



Dans tous ces cas, les Suisses et les Suisse ont le droit de travailler et d'habiter dans l'UE. La même chose vaut naturellement aussi pour les citoyens de l'UE en Suisse. La base en est l'accord bilatéral Suisse-UE sur la libre circulation des personnes. Outre un accès égal en droits aux marchés du travail et du logement, l'accord règle aussi les aspects pratiques d'un transfert dans un autre pays, comme les questions de regroupement familial, la coordination des assurances sociales et la reconnaissance des diplômes professionnels.

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES SUISSES ET LES SUISSES DANS LES PAYS DE L'UE**

La libre circulation des personnes est introduite pas à pas. Cela signifie que certaines restrictions s'appliquent pendant une période de transition lors de l'ouverture des marchés du travail.

■ Pour les Suisses dans l'UE (sans la Bulgarie et la Roumanie), il n'existe en principe plus aucune réglementation particulière. Quelques pays entrés dans l'UE en 2004 font figure d'exception (UE-10). Ceux-ci font usage de dispositions transitoires pour les Suisses dans le domaine de l'acquisition d'un terrain et d'une résidence secondaire. En cas de transfert dans un pays de l'UE-10, il est conseillé de s'enquérir des dispositions en vigueur à ce propos, avant l'arrivée, auprès de l'ambassade suisse sur place.

■ La libre circulation des personnes ne s'applique pas encore à la Bulgarie et à la Roumanie.

### **Votation sur la libre circulation des personnes**

La libre circulation des personnes a été introduite pour une durée initiale de sept ans. La Suisse doit maintenant informer l'UE si elle souhaite maintenir la libre circulation des personnes de façon indéterminée après 2009. En outre, l'accord doit être étendu aux nouveaux pays de l'UE, la Bulgarie et la Roumanie. Le peuple se prononcera sur la reconduction et l'extension lors de la votation par référendum le 8 février 2009. La libre circulation des personnes fait partie du septième accord des bilatérales I. Tous ces accords sont juridiquement liés entre eux. Un rejet de la libre circulation des personnes entraînerait automatiquement la perte de toutes les bilatérales I («clause guillotine»).

La libre circulation des personnes est devenue un facteur indispensable pour l'économie suisse. Car la Suisse dépend de la main d'œuvre étrangère. Un travailleur sur quatre est de nationalité étrangère. Simultanément, il y a un manque de personnel qualifié et de spécialistes. L'accès à un pool européen de main d'œuvre va réduire ce manque de ressources, la Suisse reste une place économique attrayante et la tendance à déplacer des étapes de production à l'étranger est réduite. Les emplois et l'aisance en Suisse sont ainsi garantis. Au cours des années 2006 et 2007, 150 000 nouveaux emplois ont ainsi pu être créés.

Les bilatérales I sont extrêmement importantes pour la Suisse sur le plan économique. Elles assurent aux exportations suisses un accès étendu égal en droits au marché intérieur européen. Une détérioration de cet accès au marché porterait gravement atteinte à la compétitivité des entreprises en Suisse. Car l'UE est de loin la principale partenaire commerciale de la Suisse: 60% des exportations vont dans la zone UE. En même temps, la Suisse est le deuxième débouché le plus important pour l'Union – devant des géants comme la Russie et la Chine. Nous gagnons un franc sur trois grâce à nos relations avec

l'UE. Une perte des bilatérales I affaiblirait la place économique suisse. Dans une époque assez incertaine sur le plan économique, des conditions-cadres stables sont particulièrement importantes.

Un non remettrait fondamentalement en question la collaboration politique européenne avec l'UE, développée sur plusieurs décennies et renforcée en permanence. L'approche de la politique européenne de la Suisse a jusqu'à présent fait ses preuves. Elle réunit les aspects de la compétitivité, de l'autonomie ainsi que de l'ouverture et de la coresponsabilité en Europe dans une politique européenne véritablement suisse, la politique de la «voie bilatérale». Pour plus d'informations:

[www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/fr/home.html](http://www.personenfreizuegigkeit.admin.ch/fza/fr/home.html)

L'ambassadeur Urs Bucher, chef du Bureau de l'intégration DFAE/DFF

### **Information sur les initiatives populaires**

Nous avons jusqu'ici à chaque fois listé les initiatives récemment déposées avec la date du délai de récolte des signatures et les avons présentées en détail ultérieurement. Malgré un espace limité, nous nous sommes efforcés de vous informer de façon objective sur l'ensemble des initiatives populaires. Le nombre d'initiatives populaires déposées par an diminue toutefois considérablement. En outre, les initiatives populaires sont souvent déposées dès que le nombre de signatures nécessaires est atteint, c.-à-d. parfois plusieurs mois avant la délai publié. Dans certains cas, il nous était donc impossible de vous informer sur une initiative qui se trouvait au stade de la récolte des signatures, ce qui a entraîné des réclamations. Afin de pouvoir vous informer de la même manière à propos de toutes les initiatives, nous ne vous donnerons plus à l'avenir qu'une liste des initiatives récemment déposées avec le nom du comité d'initiative, le lien vers le site Internet du comité d'initiative et l'échéance du délai de récolte des signatures.

### **Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère**

L'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) a lancé en mars 2008 l'initiative populaire fédérale «Pour le renforcement des droits populaires dans la politique étrangère (accords internationaux: la parole au peuple!)».

Vous en apprendrez davantage à ce sujet sur le site du comité d'initiative [www.asin.ch](http://www.asin.ch). Vous pouvez encore signer cette initiative jusqu'au 4 septembre 2009.

### **INITIATIVES POPULAIRES**

À la page [www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis\\_1\\_3\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1.html), vous trouverez une liste des initiatives en cours ainsi que le formulaire de signature correspondant.

Veuillez renvoyer le formulaire complété et signé directement au comité d'initiative. Celui-ci se charge également de la légalisation de votre signature.